

**CONVENTION « MISSIONS SOCIALES » EN FAVEUR DES PROGRAMMES
D'INTERET GENERAL (PIG) « Rénov'Habitat 67 », « Adapt'logis 67 » ET du
PDALHPD**

Années 2016 /2017

La présente convention de partenariat est établie entre :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par son Président Frédéric BIERRY agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence conclue le 31 janvier 2006 et renouvelée pour 6 ans le 1^{er} juin 2012, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la période 2012-2017 ;
- de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées adopté le 5 novembre 2015 ;
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 1^{er} juin 2012 entre le Conseil Départemental et l'ANAH pour la période 2012-2017 ;
- de la convention PIG «Rénov'Habitat 67» labellisé «Habiter mieux» signée le 2 mai 2012 ;
- de la délibération du Conseil Départemental du 7 mars 2016.

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'activité spécifique des « **Missions Sociales** » a été consacrée par la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP).

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 dans laquelle les SACICAP se sont engagées à affecter **un tiers des ressources issues des résultats financiers de leurs filiales** à leur activité « **Missions Sociales** ». Cette convention a été confortée par avenant le 8 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a décidé d'aller bien au-delà de cette prescription.

- **Le « Fonds Régional Missions Sociales »**

Au regard des contraintes imposées par l'Etat dans le cadre de la garantie accordée au Crédit Immobilier de France (résolution ordonnée), notamment l'interdiction de distribuer des dividendes, l'alimentation du « **Fonds Régional des Missions Sociales** » de PROCIVIS Alsace **est désormais exclusivement assurée par les résultats dégagés par l'activité immobilière.**

Les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace sont Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik et Tradigestion (syndics, gestion) et Amélogis (aménageur).

- **Partenariat visant à soutenir les politiques menées en matière d'habitat par Le Conseil Départemental du Bas-Rhin**

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin depuis le 15 novembre 2005, date à laquelle a été signée la première convention visant à soutenir les actions du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

A ce titre, PROCIVIS Alsace a été partenaire des dispositifs suivants :

- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) depuis le 15/11/2005 ;
- Dispositif D'Eradication du Logement Insalubre ou non Décent (DDELIND) depuis le 07/03/2008 ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) Adapt'Logis 67 depuis le 29/04/2009 ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 depuis le 04/05/2009 ;
- WARM FRONT 67 depuis le 01/09/2009 ;
- Contrat Local d'Energie (CLE) depuis le 01/11/2010 ;
- Convention en faveur de l'accession sociale le 07/07/2010.

A ce jour, **1 262 ménages** ont bénéficié de prêts sans intérêts et/ou de subventions et/ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de **13 717 380 €**.

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus très modestes et précaires, souvent âgées, seules et démunies.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de reconduire et de préciser les modalités d'intervention de PROCIVIS Alsace dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat : PIG « Habiter Mieux », Contrat Local d'Engagement et adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge mais également actions en faveur des nomades sédentarisés sous l'égide du PDALPD.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes, exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à l'adaptation de leur habitation principale.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE PROCIVIS ALSACE EN FAVEUR DE LA POLITIQUE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

PROCIVIS s'engage à préfinancer les subventions publiques ANAH, Aide de Solidarité Ecologique (ASE), Conseil Départemental du Bas-Rhin, Maison Départementale des Personnes Handicapée (MDPH) et à accorder des prêts sans intérêts voire exceptionnellement des subventions pour les travaux restant à charge des propriétaires ou copropriétaires occupants.

L'enveloppe totale réservée pour ces actions est de 1 600 000 € pour les années 2016 et 2017, à raison de 800 000 € par an.

- **500 000 € par an pour le dispositif de préfinancement des subventions publiques des PIG Rénov'Habitat 67 et Adapt'Logis 67 ;**
- **200 000 € par an pour l'OPAH Centre Bourg de la Haute-Bruche ;**
- **100 000 € par an pour les prêts « Missions Sociales » ;**
- **10 000 € par an pour les subventions au profit des ménages sédentarisés**

Pour mémoire, les dossiers pour lesquels les travaux sont en cours ou n'ont pas commencé représentent un total de **1 139 148 €**. Ces engagements continuent d'être honorés dans le cadre des conventions antérieures (PIG « Rénov'Habitat 67 » et convention « Handicap et Age »).

Cette enveloppe est susceptible, d'être modifiée (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

2.1 Ménages bénéficiaires

- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (l'ANAH et/ou une subvention du Conseil Départemental du Bas-Rhin...);
- Le dispositif est **réservé exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitiers occupants ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation) ;
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant une période minimale de six ans à compter de l'achèvement des travaux ;
- Tout changement d'occupation, d'utilisation ou toute mutation de propriété du logement durant cette période devra être signalé à PROCIVIS Alsace par le propriétaire bénéficiaire

du dispositif et/ou, s'il en a la connaissance, par le Service Habitat du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

2.2 Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge

(Cf. liste des travaux établie par l'ANAH).

2.3 Prêts « Missions Sociales »

Un prêt sans intérêt et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » peuvent être octroyés en complément des subventions publiques (ANAH et/ou Conseil Départemental du Bas-Rhin, MDPH), dans le cadre des travaux éligibles, et privées (mutuelles, caisses de retraites, énergéticiens...), afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants.

Les « Missions Sociales » doivent répondre à une nécessité, voire à l'urgence, en conséquence sont exclus les demandeurs pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique et ceux ne pouvant justifier d'une durée minimale de détention du bien égale à 7 ans.

Ces demandes de prêts ou de subventions sont présentées à la Commission d'Engagement des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace qui décidera, seule, du sort qui leur est réservé.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DE PROCIVIS ALSACE EN FAVEUR DU PDALPD

PROCIVIS Alsace est membre du comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

A ce titre, elle intervient en accompagnant les projets de réhabilitation présentés par l'association AVA Habitat et Nomadisme en faveur des ménages nomades sédentarisés ou de ménages polycarcnés présentant des difficultés majeures d'insertion par le logement.

PROCIVIS Alsace s'engage à octroyer des subventions aux ménages concernés sur la base d'un montant de 10 % du coût du projet et dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Les aides « Missions Sociales » sont allouées au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales (CEMS) qui se réunit mensuellement.

L'enveloppe totale réservée pour ces actions est de 20 000 € pour les années 2016 et 2017, à raison de 10 000 € par an.

Cette enveloppe est susceptible, d'être modifiée (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

PROCIVIS Alsace est membre du Comité Technique des co-financeurs chargés d'examiner les dossiers de demande de subvention et est également membre du Comité de Pilotage.

A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODIFICATIONS

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est résiliable par notification, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le

Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin, Le Président, Frédéric BIERRY	Pour PROCIVIS Alsace Le Président, Alfred BECKER
---	---